

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2025 à 19h30

Sous la présidence de madame Gaëlle MOREAU, maire

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : MOREAU Gaëlle ; FISCHER Maryline ; GRANET Alice ; MOUTIER Gérard ; HERMITTE Jean-Pierre ; SEMIOND Philippe ; COQUILLAT Catherine ; ALPHAND Thierry ; VERNET Laurent ; PRAT Christelle ; GIRAUD Matthieu ;

Absents : BARONNAT Bernard, ALDEBERT Gérard ; MOUGIN Rémi ;

Procurations : VIESSANT Céline à MOREAU Gaëlle ; KIRKYACHARIAN Luc à FISCHER Maryline ; Franck ADISON à MOUTIER Gérard ; Virginie JEANE à COQUILLAT Catherine ; MOSSO Véronique à VERNET Laurent ;

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, MADAME LE MAIRE OUVRE LA SEANCE A 19H30

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mai 2025

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal de la séance du 15 mai 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Madame Le Maire informe le Conseil des décisions prises, dans le cadre des délégations consenties par la délibération n°3 du 14 octobre 2022.

En préambule, Gaëlle Moreau fait un point sur les travaux :

- La digue de la Gravière est terminée, le marque au sol des places de parking reste à faire
- Passerelle accès camping Huttopia ...les culées devraient être faites et la passerelle posée
- Pont des Gorges et le Pont du Moulin, étude estime les couts entre 250 et 700K€, on a demandé un projet moins ambitieux puisque pour le pont des gorges, le cabinet avait prévu un passage possible de 19 tonnes ..ce qui ne correspond pas aux besoins

Ces couts pourraient être intégrés Dans l'enveloppe Intempéries de l'Etat ..et le CD05 pourrait abonder à hauteur de 30%

Cathy Coquillat demande où nous en sommes du parking vers le transformateur qui va être démoli

Philippe Sémiond précise que les travaux d'enfouissement seront finis début juillet mais le transformateur devrait être détruit en septembre, une buse qui part du canal est abîmée et des travaux complets et propres sont prévus pour le passage des câbles

Pour cet été, une dizaine de véhicules pourrait être possible après débroussaillage.

- Pour la route d'Entraigues, une piste forestière a été faite juste avant le 1er cône de déjection situé avant l'ancien parking qui sera interdit.

Une navette gratuite sera mise en place de Vallouise à Entraigues tous les jours de 9h à 17h

- L'enrobé de la RD rive gauche sera fait en septembre par le CD05 et ensuite les barrières seront posées pour la voie verte

- Les parcelles en cours d'acquisition vers le cimetière ne sont pas encore toutes finalisées au vu du nombre d'indivis...
- Le container carton qui est en face de Jacky sport va être déplacé vers l'arrêt – parking bus – ce qui libèrera des places de stationnement
- Laurent Vernet demande si la passerelle au Pré de Mme Carle pour traverser le torrent du glacier noir va être un peu plus sécurisée car un accident est possible ...Gaëlle répond que le PNE est en charge des passerelles à cet endroit ...Laurent Vernet dit qu'il faut leur mettre la pression avant qu'il y ait un accident ...

ORDRE DU JOUR

OBJET : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL M57

La mise en œuvre des travaux du PUP du chemin des Nariées est finalisée et pour permettre l'encaissement des participations et le paiement des travaux, il convient de modifier le budget de la manière suivante :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

D'approuver la décision modificative n°1 du budget M57

OBJET : TARIFS DES REMONTEES MECANQUES DE LA SAISON HIVERNALE

Lors de la séance du 10 juin 2025, conseil d'exploitation de la régie des remontées mécaniques a acté les tarifs pour l'hiver ci-après annexés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

D'approuver les tarifs pour la saison d'hiver

OBJET : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES REMONTEES MECANQUES M43

A la suite de l'élaboration du budget primitif le 07 avril 2025, il convient d'apporter les corrections suivantes :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

D'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe M43

OBJET : REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES DANS LE CADRE OPAH-RU

Madame le Maire rappelle au conseil sa délibération en date du 27 septembre 2024 approuvant la convention d'OPAH-RU mise en place sur le Pays des Ecrins. Les objectifs sont la requalification du parc de logements existants, le développement de nouvelles offres de logements permanents à des prix abordables pour permettre une diversification des parcours résidentiels, garants du maintien de la population existante et de l'accueil de nouveaux ménages.

Dans le cadre de l'opération OPAH-RU, la commune s'est engagée avec la communauté de communes à attribuer des aides financières pour maximiser l'effet de levier en matière de

transformation de l'habitat. Différentes aides locales directes ont ainsi été définies en complément de celles versées par l'ANAH, Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat.

Sur Vallouise-Pelvoux, les aides locales suivantes ont été définies :

- Prime « sortie de vacances » de 4 000€ par logement,
- Prime « Découpage de maison » de 2 000€ par logement issu du découpage,
- Prime « Changement d'usage » de 2 000€ en cas de transformation d'une résidence secondaire en résidence principale ou de tout autre usage (activité économique, agricole...) en logement.

Pour pouvoir les mettre en œuvre, il convient d'approuver le règlement d'attribution des aides versées par la commune, annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve le règlement d'attribution des aides OPAH-RU annexé à la présente délibération.

OBJET : TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Madame le Maire propose au Conseil de modifier les tarifs des droits de place des marchés hebdomadaires.

L'objectif est :

- d'instaurer de nouveaux tarifs pour le marché d'été qui se tient sur le plateau des Eyssards à Pelvoux,
- de proposer un tarif abonnement offrant une réduction de 15% environ pour les exposants souhaitant être présents sur les deux marchés : Vallouise et Pelvoux,
- d'actualiser et arrondir les autres tarifs qui sont en vigueur et inchangés depuis le 1^{er} janvier 2019.

Après comparaison autres les tarifs des communes alentours et avis de la commission marché, il est proposé les tarifs suivants :

MARCHE HEBDOMADAIRE		
	Tarifs	Remarques
Forfait abonnement saison été Marché de Vallouise	le mètre linéaire : 35 € <i>(Inchangé)</i>	Abonnement marché d'été de mi-juin à mi-septembre (13 marchés)
Forfait abonnement saison été Marché de Pelvoux	le mètre linéaire : 20 € <i>(Nouveau)</i>	Abonnement marché d'été de début juillet à fin août (8 marchés)
Forfait abonnement saison été Marchés de Vallouise + Pelvoux	le mètre linéaire : 47 € <i>(Nouveau)</i>	Abonnement marchés d'été de mi-juin à mi-septembre (13 marchés sur Vallouise et 8 sur Pelvoux)
Forfait abonnement annuel Permanents	le mètre linéaire : 56 € <i>(au lieu de 54€)</i>	Abonnement annuel du 1 ^{er} juillet au 30 juin
Forfait abonnement annuel marché de Vallouise + marché d'été de Pelvoux Permanents	le mètre linéaire : 65 € <i>(Nouveau)</i>	Abonnement annuel du 1 ^{er} juillet au 30 juin

Tarif exposants journaliers été	le mètre linéaire : 4.60 € (Au lieu de 4.50€)	Sur le marché d'été, de mi-juin à mi-septembre
Tarif exposants journaliers Hors été	le mètre linéaire : 3.00 € (Inchangé)	Hors marché d'été, de mi-septembre à mi-juin

Concernant les autres tarifs d'occupation du domaine public, hors marché hebdomadaire, déterminés par délibération du 1er juin 2023, ceux-ci sont inchangés.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (hors marché hebdomadaire)		
	Tarifs en Euros	Remarques
Commerces ambulants ou sédentaires saison estivale	Le mètre carré : 17,50 €	Par saison estivale : du 1 ^{er} mai au 30 novembre
Commerces ambulants ou sédentaires saison hivernale	Le mètre carré : 15,00 €	Par saison hivernale : du 1 ^{er} décembre au 30 avril
Cirque	50 € par jour	Caution : 300 €
Spectacle ambulant	46 € par jour	Caution : 250 €

Il est précisé que les tarifs applicables pour les commerces qui varient suivant la saison hivernale ou estivale sont dus quelques soit la durée d'occupation.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2224-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable des organisations professionnelles intéressées émises lors de la commission marché du 15 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve les tarifs de droits de place sur les marchés hebdomadaires, tels qu'exposés ci-dessus ;

Dit que les tarifs pour les marchés hebdomadaires seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2025.

La délibération n°5 en date du 1^{er} juin 2025 est abrogée.

OBJET : AVENANT AU MARCHE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DES APPARTEMENTS COMMUNAUX

Les travaux de réhabilitation des appartements ont débuté le 10 mars 2025 par les opérations de démolitions. Cette première phase de travaux a permis de révéler les différentes structures du bâtiment.

Par conséquent des travaux supplémentaires sont nécessaires pour réaliser une réhabilitation dans les règles de l'art et requiert la signature des avenants suivants :

Lot	Nature	Montant HT€	Autre
Lot n°1 Charpente	<ul style="list-style-type: none"> - Dessin MOB - Fourniture et mise en œuvre d'un Mur à ossature bois y compris reprise des sablières, intégration des VELUX de pied de pente. Ossature 45/200 + voile travaillant - Renfort et révision des fermes et de la charpente - Renfort de pannes - Renfort de chevrons - Fourniture et pose d'un frein vapeur sur parties rampante en raccordement des plafonds et murs bois - Rehausse des sorties de ventilations hauteur env 800mm - Habillage des Tableaux de fenêtre côté Nord y compris tôle plane sur appuis - Habillage des appuis de fenêtre côté sud tôle prélaquée blanche 	9609,88€	<p>Transfert de la totalité du marché à Sarlu DAVIN CHARPENTES</p> <p>Siren : 942 800 640</p>
Lot n°2 Maçonnerie	<ul style="list-style-type: none"> Démontage et évacuation des huisseries extérieures Démolition et évacuation des socles de placard Démolition et évacuation de cloisons et doublage Comblement au béton ou mortier des socles de divers Comblement au mortier des pieds de cloison Chainage béton et scellement de pannes Seuil béton Réalisation de jambages en béton Appartement 9 Appartement 10 	7164,25€	
Lot n°3 Menuiserie ext	<ul style="list-style-type: none"> Volet à 2 vantaux dans l'épaisseur du tableau Cadre Mélèze Vantaux en panneaux 3 plis Mélèze 	591,20€	
Lot n°5 Cloison	<ul style="list-style-type: none"> Frein vapeur + isolation des rampants en moins + TS 	1208,00€	
Lot n°6 Electricité	<ul style="list-style-type: none"> Platines disjoncteurs + différentiels triphasés 	972,00€	
Lot n°7 Plomberie	<ul style="list-style-type: none"> Fourniture éviers + réfections arrivées d'eau 	3135,14€	
Lot n°8 Peinture	<ul style="list-style-type: none"> Ragréages + TS cloisons supplémentaires 	1436,43€	
Lot n°11 Menuiserie int	<ul style="list-style-type: none"> Tablettes vélux + plinthes + meubles évier + portes 	2359,11€	

Philippe Sémiond s'étonne du lot Electricité les appartements étaient déjà en triphasé ..

Gérard Moutier précise qu'en faisant les travaux, ils ont découvert qu'il y avait quelques vices de construction...

Philippe Sémiond demande qui a suivi

Gaëlle Moreau dit que c'est l'architecte qui a géré ces différents lots

Après en avoir délibéré, à la majorité et deux abstentions (SEMIOND Philippe et GIRAUD Mathieu) le Conseil Municipal décide :

D'approuver la signature des avenants comme détaillé ci-dessus.

OBJET : RETRAIT DU MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DES APPARTEMENTS COMMUNAUX DE LA SOCIETE MENUISERIE DU GUIL LOT N°3

Dans le cadre du marché de réhabilitation des appartement communaux, la société « Menuiserie du Guil » s'était vu attribué le lot n°3 : menuiseries intérieures.

A la suite d'un contrôle de légalité de la préfecture, il s'avère que la candidature de la société « Menuiserie du Guil » n'était pas conforme car elle n'était pas à jour de ses déclarations sociales.

Par conséquent, il est nécessaire de procéder au retrait du marché.

Il est noté que les parties ont convenu de rédiger un protocole transactionnel la société ne demande aucune indemnité compensatrice et ne formulera aucun recours à l'encontre de la commune.

Matthieu Giraud demande pourquoi ça n'a pas été vu lors du choix

Gaëlle Moreau dit c'est le maitre d'œuvre qui aurait dû s'en apercevoir

Elle précise qu'il a été demandé à cette entreprise de faire faire aucun recours à l'encontre de la commune en signant un protocole transactionnel

Gérard Moutier qu'on n'a pas besoin de refaire un appel d'offres, et on prend l'autre entreprise qui avait répondu et qu'il n'y a qu'à peu près 3000 € d'écart

Matthieu Giraud demande si cette entreprise est disponible et ça risque de reporter la fin du chantier

Gaëlle Moreau dit qu'effectivement la fin de chantier devrait être aux alentours de fin novembre

Après en avoir délibéré, à la majorité et une abstention (SEMIOND Philippe) le Conseil Municipal décide :

D'approuver le retrait du marché du lot n°3 à la société « Menuiserie du Guil »

D'approuver la signature d'un protocole transactionnel stipulant la société ne demande aucune indemnité compensatrice et ne formulera aucun recours à l'encontre de la commune.

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DES APPARTEMENTS COMMUNAUX DE LA SOCIETE MENUISERIE LA TOUR LOT N°3

A la suite du retrait du marché pour le lot n°3 à la société « Menuiserie du Guil », il est nécessaire d'attribuer le marché à nouvelle entreprise.

Afin de permettre la poursuite des travaux dans les plus brefs délais, il est proposé d'attribuer le marché à la société « Menuiserie la Tour » qui fait une offre à 39 947,00 € HT.

Le montant total de ce lot n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots ;

Vu l'article R.2123-1 du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

D'attribuer le marché du lot n°3 à la société « Menuiserie la Tour » pour un montant de 39947,00 € HT.

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LE CONFORTEMENT DES CULEES DE LA PASSERELLE PIETONNE DU GYR

Afin d'installer de manière pérenne la passerelle piétonne reliant la RD994 au chemin piéton menant à la gravière du Gyr, il convient de créer deux culées capables de reprendre les charges de la structure.

Pour rappel, il a opté pour une passerelle légèrement plus longue permettant de réaliser les culées en dehors du lit de la rivière.

Seule la société Allamano a répondu au cahier des charges et propose une offre à 39495,10€HT.

Pour mémoire ces travaux s'inscrivent dans le cadre des demandes de subventions à la suite des différentes crues entre décembre 2023 et octobre 2024.

Vu le décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux ;

Cathy Coquillat demande quand ces travaux vont se faire

Gaëlle Moreau dit que cela devrait être fait assez rapidement, et on évite de faire des culées dans le cours d'eau et on les met en dehors de la rivière.

Matthieu Giraud demande si cela ne gênera pas la navigation

Gérard Moutier précise que le débarquement se fait plus en amont, l'accès a été refait lors des travaux de confortement de la berge

Après en avoir délibéré, à la majorité et une abstention (GIRAUD Mathieu) le Conseil Municipal décide :

D'approuver l'attribution du marché de travaux de création de deux culées pour un montant de 39495,10€HT.

OBJET : CESSION DE LA PARCELLE 175B271 A M. DEMANGE

Monsieur et Madame Yves et Sophie DEMANGE ont exprimé leur souhait d'acquérir la parcelle cadastrée section 175B n°271, située au lieu-dit « La Deviero ».

Cette parcelle, d'une superficie de 81 m², jouxte leur propriété (section 175B n°270). Elle se situe en zone Ub-b du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur, ainsi qu'en zone bleue B102 – chutes de blocs à aléa moyen – du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé le 6 juin 2014.

La commission d'urbanisme, réunie le 3 février 2025, a émis un avis favorable à cette vente. Celle-ci est proposée au prix de 100 euros le mètre carré, soit un montant total de 8 100 euros.

Il est précisé que la cession sera assortie d'une clause de non aedificandi, afin de garantir la préservation du clapier existant sur la parcelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la vente de cette parcelle aux conditions susmentionnées étant précisé que conformément à l'article L. 2241-1 du CGCT, les communes de moins de 2 000 habitants ne sont pas tenues de recueillir l'avis des services de France Domaine pour la cession d'un bien relevant de leur domaine privé ;

Thierry Alphand demande où se trouve précisément la parcelle
Alice Granet dit qu'elle est au niveau de l'Auchette
Gaëlle Moreau précise qu'il y a obligation de conserver le clapier en l'état

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé des communes ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise la cession de la parcelle cadastrale section 175B n° 271 sise au lieudit « la Deviero », à Monsieur et Madame DEMANGE Yves et Sophie, au prix de 100 euros le mètre carré, soit 8 100 euros au total pour 81 m² sous réserve de prévoir une clause de non aedificandi, interdisant toute construction sur la parcelle afin d'assurer la conservation du clapier existant ;

Dit que conformément aux usages en vigueur dans la commune, cette vente résultant d'une demande de Monsieur et Madame DEMANGE, tous les frais afférents à cette affaire (notaire, géomètre...) seront intégralement pris en charge par ceux-ci ;

Confie à Maître Magalie FICI, notaire à l'Argentière-la-Bessée, le soin de formaliser l'acte authentique relatifs à cette acquisition ;

Autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique se rapportant à cette cession, à diligenter l'ensemble des démarches nécessaires à l'instruction et à la conclusion définitive de cette transaction et à signer tout autre acte s'y rapportant.

OBJET : CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER A M. BLONDEL

Le Conseil Municipal est informé que la commune a été saisi par Monsieur BLONDEL Xavier d'une demande d'acquisition de l'appartement relevant du domaine privé communal qu'il occupe depuis le 1^{er} juin 2004 situé dans le bâtiment de l'ancienne Poste, sise venelle du Poilu.

Le logement d'une superficie d'environ 95 m² comporte entrée, séjour/cuisine, salle de bains/toilettes et 3 chambres, présente un état de vétusté certain, a fait l'objet d'estimation de la part d'agences immobilières.

Dans une logique de facilitation de l'accession à la propriété, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de ce bien au prix de 150 000 euros.

Étant donné que la commune compte moins de 2 000 habitants, le recours à l'avis des services des Domaines n'est pas obligatoire, conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Matthieu Giraud demande s'il y a obligation à faire des travaux en fonction du diagnostic avant de le vendre

Gaëlle Moreau précise qu'il faut juste fournir les diagnostics mais pas les travaux avant la vente

Laurent Vernet dit qu'il est contre la vente des biens communaux, dans la mesure où on a des difficultés à proposer des logements

Gaëlle Moreau précise que ça fait plus de 20 ans qu'il le loue et que cette vente peut permettre de rénover les autres appartements communaux

Cathy Coquillat dit qu'il veut l'acheter depuis plusieurs années

Laurent Vernet dit qu'il est contre ce principe de se séparer de ce patrimoine communal

Gérard Moutier dit qu'à un moment on arrivera plus à entretenir ce patrimoine

Laurent Vernet dit qu'il ne faut pas voir que le côté amortissement, c'est juste avoir un patrimoine...je donne juste mon avis et nos 2 voix avec Véronique Mosso ne bloquera pas la vente

Gaëlle Moreau précise qu'il n'est pas question de vendre tous nos appartements

Jean-Pierre Hermitte dit que le prix de vente ne correspond pas au prix du marché et on ne doit pas regarder s'il y a des travaux à faire

Alice Granet précise que l'appartement a été estimé par 3 agences immobilières et que l'on peut mettre une clause de non-revente avant un certain temps

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé des communes ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, de trois voix contre (HERMITTE Jean-Pierre ; VERNET Laurent et MOSSO Véronique) et une abstention (ALPHAND Thierry)

Autorise la cession dudit appartement communal lieu-dit Ville Vallouise, au **prix de 150 000 euros**, au locataire actuellement en place – Monsieur BLONDEL Xavier.

Dit que conformément aux usages en vigueur dans la commune, cette vente résultant d'une demande de Monsieur BLONDEL, tous les frais afférents à cette affaire (notaire, géomètre...) seront intégralement pris en charge par celui-ci ;

Confie à Maître Magalie FICI, notaire à l'Argentière-la-Bessée, le soin de formaliser l'acte authentique relatifs à cette acquisition ;

Autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique se rapportant à cette cession, à diligenter l'ensemble des démarches nécessaires à l'instruction et à la conclusion définitive de cette transaction et à signer tout autre acte s'y rapportant.

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION DES HAUTES-ALPES

Madame le maire rappelle que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes (CDG 05) s'est engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités et les établissements du département qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de prévoyance pour leurs agents.

Par délibération du 27 septembre 2024, la commune a décidé d'adhérer à la convention de participation portée par le Centre de Gestion des Hautes Alpes et signée avec le groupe VYV pour garantir le risque prévoyance pour les agents communaux qui le souhaitent.

Le CDG05 propose de prolonger le contrat en cours pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2026 sachant que les taux 2026 seront les mêmes qu'en 2025.

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'article 452-42 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 22 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes,

Vu la délibération du Conseil d'administration 29-2019 du CDG 05 en date du 19 septembre 2019 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le CDG 05 et VYV en date du 19 septembre 2019

Vu les documents annexés (convention d'adhésion et de participation)

Vu la saisine du CST en date du 20 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la prolongation de l'adhésion à la convention de participation portée par le CDG05 pour le risque prévoyance d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Autorise madame le Maire à signer l'avenant correspondant à la convention d'adhésion avec le CDG 05 et tout acte en découlant.

OBJET : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Il convient de modifier le tableau des effectifs des agents communaux en vue d'accroître le temps de travail du poste d'adjoint du patrimoine, responsable de la bibliothèque municipale. En effet, le poste actuel dont le volume horaire est de 15h hebdomadaire ne permet pas de réaliser l'ensemble des missions à mener à bien pour permettre le bon fonctionnement de la bibliothèque et renforcer son attractivité notamment en développant des animations régulières.

Fonction	Cadre d'emploi	Statut et grade	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
----------	----------------	-----------------	--

Direction			
Secrétaire Général	Attaché territorial	Attaché territorial	1 poste à 35h

Secrétaire général adjoint	Attaché territorial	Attaché territorial principal	1 poste à 30h45
----------------------------	---------------------	-------------------------------	-----------------

Services administratifs			
Responsable du service urbanisme	Rédacteur territorial	Rédacteur Territorial	1 poste à 35 h
Assistante du service urbanisme	Adjoint administratif	Adjoint administratif	1 poste à 35 h
Responsable du service accueil, population	Rédacteur territorial	Rédacteur Territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35 h
Responsable du service comptabilité et ressources humaines	Rédacteur territorial	Contractuel CDI	1 Poste à 35 h
Comptabilité	Adjoint administratif	Adjoint administratif	1 poste à 35 h
Agent d'accueil et secrétariat des affaires scolaires	Adjoint administratif	Adjoint administratif	1 poste à 35 h
Responsable de la bibliothèque	Adjointe du patrimoine	Adjointe du patrimoine	1 poste à 17,50h à/c du 24/06/2025 Puis 20h à/c du 01/01/2026 1 poste à 15h

Services techniques			
Responsable des services techniques	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1 poste à 35 h
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2 postes à 35h
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	3 postes à 35h
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 poste à 6,50h
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique	Adjoint technique	2 postes à 35h
Agent polyvalent des services techniques saisonnier	Adjoint technique	Contrats saisonniers entre le 1 ^{er} mai et le 31 octobre	3 postes à 35h

Service police			
Garde champêtre	Garde champêtre	Garde champêtre chef	1 poste à 35h

Services scolaires et périscolaires - Entretien des bâtiments communaux			
Agent des services scolaires et périscolaires	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	1 poste à 31h14
Agent des services scolaires et périscolaires	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 33,10 h

Agent en charge des services périscolaires et de l'entretien des bâtiments communaux	Adjoint technique	Adjoint technique	1 poste à 26.16 h annualisées
Responsable de Cantine	Adjoint technique	Contrat à durée indéterminée	1 poste à 18h17
Responsable de cantine	Adjoint technique	Contrat à durée déterminée	1 poste à 12h21
Agent d'entretien	Adjoint technique	Contrat à durée déterminée	1 poste à 19h18
Agent de cantine	Adjoint technique	Contrat à Durée indéterminée	1 poste à 12 h
Agent de cantine	Adjoint technique	Contrat à Durée déterminée	1 poste à 12 h
Agent d'entretien	Adjoint technique	Contrat à durée indéterminée	1 poste à 21h19
Agent d'entretien	Adjoint technique	Contrat à durée déterminée	1 poste à 7 h /mois

Camping et piscine : contrats saisonniers de juin à septembre			
Agent responsable du camping	Adjoint technique	Contrat saisonnier	1 poste à 35 h
Agent polyvalent entretien et accueil du camping	Adjoint technique	Contrat saisonnier	1 poste à 28 h
Accueil d'accueil de la piscine et entretien des locaux	Adjoint technique	Contrat saisonnier	2 postes à 35 h
Maître-Nageur-Sauveteur	Educateur des APS	Contrat saisonnier	1 poste à 27h
Surveillant de baignade	Opérateur des APS	Contrat saisonnier	2 postes à 27h

Matthieu Giraud demande si le poste de comptable sera modifié en poste polyvalent

Gaëlle Moreau précise que pour l'instant le recrutement n'est pas fait donc nous ne pouvons pas changer pas le tableau des effectifs avant.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu la délibération du conseil municipal n°33 du 20 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve le tableau des effectifs des agents communaux

Dit que la présente délibération abroge la délibération n°33 du 20 mars 2025.

La séance est levée à 20h15

Pas de questions

Gaëlle Moreau précise que ce week-end il y a le Grand Trail des Ecrins et le week-end suivant le championnat de France de VTT TRIAL et espère du monde pour soutenir ces événements

Lors de la délibération 74 le sujet suivant a été évoqué :

Laurent Vernet pose une question sur les containers installés derrière la cabane du télésiège, ces containers cachent la vue sur la ligne et empêche la surveillance de la ligne quand le perchman est à l'intérieur...il dit que c'est une obligation d'avoir une vue de l'intérieur

Alice Granet précise que c'est le directeur qui en a décidé comme ça...et sur Puy St Vincent certaines cabanes n'ont pas de vue sur la ligne

Gaëlle Moreau dit que la question sera posée pour savoir si c'est gênant ou pas ..

Lors de la délibération 76 le sujet suivant a été évoqué :

Jean-Pierre Hermitte s'inquiète du passage d'un véhicule pompiers dans l'étranglement de rue du centre ..sur le marché de ce matin par exemple le marchand « primeurs » prenait pas mal de place

Maryline Fischer précise qu'effectivement avec les travaux des appartements a un peu modifié les places attribuées mais le garde-champêtre est très attentif aux questions de sécurité ..peut être qu'il y a eu un décalage après son passage ...mais il est clair qu'il faut être vigilant à l'accès véhicules de secours

Gaëlle Moreau précise que moins de marchands ont été acceptés cet été

Matthieu Giraud demande si le marché de Pelvoux sera installé sur le parking coté Télésiège

Gaëlle Moreau répond qu'effectivement ce sera sur ce parking, ce qui permettra une meilleure visibilité sur les remontées mécaniques et les prestataires (bar, parapente, eaux vives..)